

Direction Commande publique

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHE ' REAMENAGEMENT
DE LA CUISINE ET RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE VAN GOGH ' N°202106 LOT 7 PLOMBERIE SANITAIRE -
CHAUFFAGE - VENTILATION (AVENANT DE REGULARISATION)**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n°DM-2021-111 du 18 juin 2021 relative à l'attribution du marché,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite ajouter des prestations,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°2 au marché désigné en objet avec la société SANIPAC sise 8 rue des Sources 07100 ANNONAY pour un montant en plus-value de 1 406,48 € HT, soit 1 687,78 € TTC.

Le nouveau montant du marché est donc : 140 854,01 € TTC

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le 11/08/2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Le Maire

Simon PLENET

Fait à Annonay, le 11/08/2022
Par le Maire empêché
Clerc Chopey
Transmis en sous-préfecture le : 11/08/2022
Identifiant télétransmission : 001_2107_00100_2022_0502_3563_AR